COMMUNE DE NENDAZ
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONE RÉSERVÉE "DYNAMISME DES CENTRES DE VILLAGES"

SELON L'ART. 27 LAT ET 19 LCAT

PLAN DE LA ZONE RÉSERVÉE

ECHELLE 1: 2'000
VERSION DU 26.11.2026

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN DATE DU :

LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scex 16B | 1950 Sion
+41.27.323.02.06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch











